



TRANSPORT ADAPTÉ

TITRES	TARIF ORDINAIRE	TARIF RÉDUIT ⁽¹⁾			🇸🇬 À BORD			EN VENTE
		6-11 ANS ⁽³⁾ 12-17 ANS	ÉTUDIANTS 18 ANS ET +	65 ANS ET +				DÉTAILLANTS AUTORISÉS
Montant exact dans le véhicule	3 ⁰⁰ \$	1 ⁹⁰ \$ ⁽²⁾	0 ⁹⁰ \$	●			
1 passage	3 ⁵⁰ \$	2 ⁵⁰ \$ ⁽²⁾	1 ⁰⁰ \$		●		
Hebdo (Du lundi au dimanche 23 h 59)	28 ⁰⁰ \$	16 ⁷⁵ \$	8 ⁵⁰ \$		●	●	
Mensuel (Du 1 ^{er} à la fin du mois)	90 ⁵⁰ \$	54 ⁰⁰ \$	54 ⁰⁰ \$	27 ⁰⁰ \$		●	●	
4 mois (Consécutifs)	212 ⁰⁰ \$	212 ⁰⁰ \$	106 ⁰⁰ \$		●	●	
Vers les territoires du RTL et de la STL	6 ⁰⁰ \$	3 ⁸⁰ \$	3 ⁸⁰ \$	●			
Vers les territoires du RTL et de la STL avec un titre mensuel ou hebdo STM ⁽⁴⁾	3 ⁰⁰ \$	1 ⁹⁰ \$	1 ⁹⁰ \$	●			
Vers les autres destinations à l'intérieur du territoire délimité par l'ARTM ⁽⁵⁾	6 ⁵⁰ \$	4 ²⁵ \$	4 ²⁵ \$	●			

IMPORTANT

La carte d'identité du Transport adapté sur OPUS doit obligatoirement être présentée avant l'embarquement pour chaque déplacement. Les titres de transport ne sont pas vendus dans les véhicules. Monnaie exacte requise pour les paiements au comptant à bord des bus.

- (1)** Le client sans carte OPUS avec photo, lorsque celle-ci est exigée, s'expose à une amende plus les frais administratifs. Chez un détaillant autorisé, le tarif réduit est disponible sur la carte OPUS avec photo seulement.
- (2)** Carte OPUS avec photo non obligatoire pour les accompagnateurs de 6-11 ans.
- (3)** Gratuit en tout temps pour les enfants de 11 ans et moins accompagnés d'une personne de 14 ans et plus qui en assume la surveillance. Cette personne doit détenir un titre de transport valide. En lien avec la politique d'admissibilité du transport adapté.

- (4)** Il est également possible de payer son passage avec un titre mensuel TRAM selon la zone de destination.
- (5)** Le titre mensuel Zone ABC est également accepté, mais il n'est pas possible de combiner avec un titre mensuel ou hebdo STM.

De plus, l'application des tarifs et l'utilisation des titres de transport y correspondant doivent s'effectuer conformément aux dispositions du Règlement sur les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport pour les service de transport collectif de la région métropolitaine, Règlement A-33.3, r.3 de l'ARTM.